

Pétition de la société populaire de Bacqueville, qui demande des mesures pour éviter les vols de moutons par les bergers, en annexe de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la société populaire de Bacqueville, qui demande des mesures pour éviter les vols de moutons par les bergers, en annexe de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 514-515;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31172\\_t1\\_0514\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31172_t1_0514_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tems de réprimer les vices qui depuis tant de siècles travailloient le gouvernement, d'extirper les abus, qui ne tendoient qu'à alimenter l'orgueil des grands et à entretenir le peuple dans l'avisement et l'abjection ; il étoit plus que tems, dis-je de frapper de mort cette éducation pédantesque qui préparoit l'enfant à l'opprobre et à la servitude, et de vouer à l'exécration les siècles monstrueux où l'homme se dégradait stupidement pour mieux idolâtrer ses tyrans. Cet ouvrage vous étoit réservé, citoyens, et déjà votre but est marqué au coin de la raison et de la vraie philosophie. Raison, auguste raison, divinité du François, hâte-toi d'ouvrir partout ton temple ; reçois d'avance l'hommage de ces jeunes cœurs dont tu seras désormais le génie tutélaire, et qui ne marcheront plus qu'à la lueur de ton flambeau. Oui, aujourd'hui que l'enfant est offert aux autels de la patrie, qu'on ne lui présente plus que des objets qui amusent son enfance, qui occupent sa jeunesse, qui le rendent utile dans l'âge viril ; qui le consolent et le délassent dans la vieillesse ; sorti des bras de la nature, qu'on l'exerce à cette union fraternelle qui seule peut faire le bonheur et la force de la grande société ; que cette union soit sanctifiée au sein des familles par des jeux innocents mais toujours instructifs. Il est question de conduire son génie à son développement rapide : que ce soit donc un crime d'en entraver ou retarder le vol, tandis qu'il doit planer librement dans un nouveau hémisphère, que la nature seule préside à sa première éducation ; que la raison en fasse un homme, et que l'amour brûlant et sacré de la patrie en fasse un citoyen ! alors au bout de sa carrière, il se dira à lui-même, je meurs content, j'ai vécu pour ma patrie : puisqu'il faut rentrer dans la tombe commune, si dans le séjour des ombres, il est encore permis ou possible d'aimer, mon amour sera toujours pour ma patrie et le soupir vertueux, recueilli par ceux qui marcheront sur ma cendre, sera pour le cœur d'une jeunesse précieuse ce que la tombe d'un héros doit être pour le sabre du guerrier.

Encore jeune, citoyens, heureux d'habiter au sein d'un peuple libre et fier, glorieux de fréquenter le temple de la raison, j'offre à ma patrie mes travaux et ma vie, que le caractère sacerdotal dont je fus revêtu cesse d'être un titre d'exclusion pour un ami de l'humanité et qui fait son bonheur de celui de ses frères ! Un vrai républicain ne doit connaître d'autre morale que celle du cœur et du sentiment, telle fut ma profession même avant la Révolution : trois ans de Bastille provinciale, loin d'enchaîner le cours de mes principes, n'ont servi qu'à l'étendre et à nourrir ma juste haine de la tyrannie sacerdotale et ministérielle. Sous l'empire du despotisme j'eus toujours pour maxime qu'un homme n'est plus homme si son cœur devient le seul sanctuaire de sa pensée, s'il n'a pas la force de montrer la vérité et le courage d'éclairer son semblable. Je la publierai hardiment et sans cesse : puisse ma voix en ce moment se faire entendre à tout l'univers et lui annoncer qu'il étoit destiné au peuple François de venger avec éclat la divinité des outrages de la superstition et du fanatisme. Oui, citoyens, travailler à l'érection du temple de la nature et de la raison, telle est la gloire que j'attends

et la seule récompense dont un cœur républicain soit vraiment jaloux. S. et F. »

MARÉCHAL, citoyen François.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

## IV

[Le c<sup>n</sup> Polet, d'Amayé-sur-Seulles, à la Conv. ; 24 niv. II] (2).

Expose que Jean Polet, son père, est âgé de 82 ans, infirme depuis plusieurs années ; qu'il y a 29 ans il maria Jacqueline Polet, sa fille à qui il paya son mariage.

Que l'exposant se maria également il y a environ 25 ans, et est demeuré dans la maison paternelle jusqu'à ce moment, y a passé sa jeunesse, à travailler pour donner à ses père et mère les secours nécessaires et se conserver une légère fortune que les loys anciennes luy déferoient. Mais par l'effet du décret du 2<sup>e</sup> mois de la présente année il se trouvera obligé à partager avec lad. sa sœur, la succession de son père ce qui luy portera un préjudice assez conséquent. Pourquoi dans cette circonstance il a recours à votre sagesse, augustes représentants, vous supplie de prendre en considération l'état où il se trouve et d'apporter au décret sus-datté telle modification que vos lumières vous dicteront si vous le jugez convenable pour le bonheur général du peuple. »

POLET.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (3).

## V

[La St<sup>e</sup> popul. de Bacqueville, à la Conv. ; s. d. (reçu le 11 vent. II)] (4).

« Citoyens représentants,

Des vols multipliés de bêtes à laine, affligent nos campagnes, et c'est presque toujours en vain que la police, même la plus active, cherche à découvrir les auteurs de ce genre de délit.

Si par hasard, ils se découvrent, l'expérience prouve que ce sont presque toujours ceux auxquels est confié la garde des troupeaux, dans nos cantons, il est d'usage que les bergers aient dans les troupeaux qu'ils gardent, un certain nombre de moutons.

Cet usage et le commerce qui en est la suite, sont les causes de la fréquence du délit précité, parce qu'ils procurent la facilité de le commettre, occasionnent la difficulté d'en découvrir les malheurs, et en assurent trop souvent, l'impunité.

(1) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée CORDIER.

(2) DIII 336.

(3) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée Bourgain.

(4) F<sup>10</sup> 285.

En effet, un pâtre convoite-t-il quelque mouton de son troupeau : seul à son parc, au milieu des champs, dans l'ombre de la nuit, il l'enlève ou le fait enlever par quelqu'autre berger son complice, l'animal est placé dans un troupeau souvent éloigné, longtemps auparavant que le propriétaire s'aperçoit du vol qui lui est fait, du vol qu'on ne lui découvre que quand des traces effectives n'existent plus, du vol enfin pour lequel il y a toujours d'apprêtées quelques histoires qui mettent à l'abri la responsabilité du gardien.

Les complices, eux-mêmes bergers, vendent au loin, ces bêtes volées, et le commerce habituel qu'ils en font, empêche tout soupçon.

Il est d'autant plus essentiel, Citoyens représentans, de prévenir, s'il est possible, ce brigandage qu'il n'est souvent qu'un premier degré de plus grands crimes.

La société populaire de Bacqueville pense, que, pour parvenir à ce but désiré, il seroit nécessaire d'une loi qui interdise aux bergers, la propriété de tout le bétail du genre de celui confié à leur garde.

Qui défende aux propriétaires des troupeaux de souffrir dans ces troupeaux, des bestiaux appartenant à leurs pâtres, sauf à les indemniser, en espèces, de la perte, que ce nouvel errement pourra leur occasionner.

Qui accorde enfin aux bergers un délai suffisant pour se défaire, sans perte, des bêtes à laine qu'ils ont en ce moment.

Les causes de la loi prohibitive contre les meuniers doivent, en grand nombre, militer en faveur de celle que sollicite la Société populaire de Bacqueville, heureuse si elle peut par ces quelques idées, provoquer la confection d'une loi qui prévienne le crime.

C'est du haut de la Montagne qu'ont été lancées les foudres qui ont écrasé le monstre odieux de la tyrannie, détruit le hideux fédéralisme ; atteint le cruel et ridicule fanatisme d'un coup mortel.

C'est du haut de la Montagne que découlent ces lois salutaires qui assurent à la France régénérée, la liberté sans laquelle il n'est point de vrai bonheur.

C'est la Montagne qui, ne connoissant d'autres lois que la Justice d'autre intérêt que celui de l'humanité, vient enfin de rendre à l'homme de couleur, trop longtemps asservi, ses droits naturels et imprescriptibles et qui par cet acte signalé de justice, s'acquiert de plus en plus, des droits à notre admiration.

C'est la Montagne qui nous donnera, dans quelques tems, toutes les lois de détail qui assureront à la France républicaine, l'empire de la vertu et la prescription du crime.

Vive donc la Montagne ! périssent ses ennemis ! Ils sont ceux de notre auguste République. »

TROUEY (présid.), POULLET (secrét.).

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

## VI

[La *Sté popul. d'Avesnes, à la Conv. ; 4 vent. II*] (1)

« Citoyens représentans,

La malveillance trouve toujours des moyens de nuire à la prospérité de notre République. Toujours aux aguets de ce qui peut y nuire, afin de vous en faire part, nous nous acquittons en ce moment de ce devoir sacré, dont vous nous enflammez, par votre conduite et vos travaux révolutionnaires, qui sauveront le peuple de l'abîme où ses ennemis cherchent à le plonger.

Oui, Représentans, c'est avec peine que nous voyons de ses ennemis parmi les cultivateurs qui nous environnent. Plusieurs d'entre eux se défont de leurs ustensiles propres à la culture des terres ; persuadés que pareille défaite ne peut qu'être préjudiciable, nous vous la dénonçons et provoquons une loi qui mette fin à de pareils délits. S. et F. »

HANNOYE (présid.), OLLES (secrét.), PATRUX (secrét.).

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (2).

## VII

[Le *c<sup>n</sup> Bresion le jeune, à la Conv. Lamarche, 5 vent. II*] (3).

« Citoyen président,

Croyant devoir informer la Convention d'un nouveau système après lequel je travaille sur la métaphisique la phisique et la morale, je le fais en vous adressant la présente ; si elle peut intéresser, je continuerai cet ouvrage, j'en ai envoyé trois traités au *c<sup>n</sup> Gossin* de la première assemblée, qui était député de la ci-devant Lorraine et Barrois ; j'ignore l'emploi qu'il en a fait.

Le premier traite de la nature divine.

J'y démontre que rien ne peut se créer parce que pour pouvoir le faire, il faudroit exister auparavant et alors il ne seroit plus à créer puisqu'il le seroit antérieurement. D'ailleurs, rien ne peut exister, parce que s'il existait il ne seroit plus rien, toute existence étant nécessairement une chose quelconque ; il n'est donc que l'opposé à quelque chose et n'a aucune réalité et ne peut opérer.

Cependant il y a des choses ou existences créés, qui n'ayant pu se produire elles-mêmes, l'ont été par un être nécessairement infini et existant par lui-même de toute infinité, puisque si il avait été dans le néant ou rien, il n'auroit jamais pu se produire.

L'infinité est une, car s'il y en avait plusieurs, elles cesseraient d'être infinies ou ne pourraient pas l'être, l'une n'ayant pas l'infinité de l'autre. Elle est immense et toute puissante, si une chose quelconque la limitait dans son pouvoir et infinité, elle ne serait plus infinité.

(1) F<sup>10</sup> 285.

(1) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée Bourgain.

(2) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée Bourgain.

(3) F<sup>17</sup> 1009 °, pl. 2, p. 2268.